(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Page 1 de 9

Date d'établissement: 26/03/2014 Version 1 Date d'impression: 24/04/2023

Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: MAXIGRAS 49 WR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Graisse Lubrifiante

### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

**OLIPES SL** Entreprise:

C/ ALUMINIO, 2-3 (Parque Empresarial Borondo) Adresse:

Ville: Campo Real - 28510

Province ou région: Madrid (Spain)

Numéro de Téléphone: +0034918765244

+0034918733886 Fax: E-mail: calidad@olipes.com Web: www.olipes.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00).

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (CE) No 1272/2008.

### 2.2 Éléments d'étiquetage.

Phrases EUH:

EUH208 Contient Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs., calcium salts. Peut produire une réaction

allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.

Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

### **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.**

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

#### 3.2 Mélanges.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Version 1 Date d'établissement: 26/03/2014 Page 2 de 9 Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023 Date d'impression: 24/04/2023

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
Identifiants			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 471-34-1	[2] carbonate de calcium	2.5 - 9.99 %	-	-
CE No: 207-439-9				
Registration No: 01- 2119486795-18-XXXX				
CAS No: 70024-69-0				
CE No: 274-263-7	Benzenesulfonic acid, mono-C16-24-alkyl derivs.,	0.1 - 0.99 %	Skin Sens. 1B,	
Registration No: 01-	calcium salts	0.1 - 0.99 %	H317	-
2119492616-28-XXXX				
CAS No: 68411-46-1		0.1 - 2.99 %	Aguatic Chronic	
CE No: 270-128-1	benzénamine, N-phényl-, produits de réaction		3, H412 - Repr.	_
Registration No: 01-	avec le triméthyl-2,4,4 pentène		2, H361	
2119491299-23-XXXX			2, 11301	

<sup>(\*)</sup> Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

### En cas d'inhalation.

Si la respiration s'arrête, appliquer la respiration artificielle et demander une prise en charge médicale urgente. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

### En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés.

### En cas d'ingestion.

Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

<sup>\*, \*\*</sup> Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

<sup>[2]</sup> Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Page 3 de 9

Version 1 Date d'établissement: 26/03/2014

Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023 Date d'impression: 24/04/2023

#### 5.1 Moyens d'extinction.

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

### Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En presence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange. Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

#### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Date d'établissement: 26/03/2014 Version 1

Page 4 de 9 Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023 Date d'impression: 24/04/2023

Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Utilisation professionnel

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

#### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
carbonato do calcium	471-34-1	France [1]	Huit heures		10
carbonate de calcium			Court terme		

<sup>[1]</sup> Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Туре	Valeur
carbonate de calcium	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	10
CAS No: 471-34-1	(Travailleurs)	systémiques	(mg/m³)
EC No: 207-439-9			
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le	DNEL	Inhalation, Chronique, Effets	4,37
triméthyl-2,4,4 pentène	(Travailleurs)	systémiques	(mg/m³)
CAS No: 68411-46-1			
EC No: 270-128-1			

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %				
Utilisation(s):	Graisse Lubrifiante				
<b>Protection respira</b>	Protection respiratoire:				
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection					
individuelle.					
Protection des ma	iins:				
Si le produit est mar	nipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.				
Protection des ye	ux:				
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.					
Protection de la peau:					
PPE:	Chaussures de travail				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.				
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347				

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Date d'établissement: 26/03/2014 Page 5 de 9 Version 1 Date d'impression: 24/04/2023

Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023

Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour Maintenance:

des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.

Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à

Observations: protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles

tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide Couleur: Noir Odeur: Suave

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: > 250 °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: >350 °C

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: >250 °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

. Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Disolventes Petrolíferos

Hydro solubilité: < 0,1%

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1.00

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit. Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

#### 9.2 Autres informations.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Point de goutte: > 250°C

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### 10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Date d'établissement: 26/03/2014 Page 6 de 9 Version 1 Date d'impression: 24/04/2023

Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

### **Autres informations**

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.**

### 12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Version 1 Date d'établissement: 26/03/2014 Page 7 de 9
Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023 Date d'impression: 24/04/2023

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de components avec des propriétés propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

#### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

16 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 03 loupés de fabrication et produits non utilisés

16 03 06 déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Élimination

D10 Incinération à terre

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.**

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux. IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

### 14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Date d'établissement: 26/03/2014 Page 8 de 9 Version 1 Date d'impression: 24/04/2023

Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides. Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.**

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H361

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Codes de classification:

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2 Skin Sens. 1B: Sensibilisant cutané, Catégorie 1B

Modifications par rapport à la version précédente:

- Changements de données du fournisseur (SECTION 1.3).
- Ajout de conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/phrase d'avertissement (SECTION 2.2).
- Modification de dangers spécifiques (SECTION 2.3).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Changements dans la composition du produit (SECTION 3.2).
- Modifications relatives aux premiers soins (SECTION 4.1).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Suppression de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Changement de classification de dangerosité (SECTION 11.1).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

D'après les données d'essais Dangers physiques

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

### **MAXIGRAS 49 WR**



Version 1 Date d'établissement: 26/03/2014 Version 10 (substitue a la version 9) Date de révision: 24/04/2023

Date d'impression: 24/04/2023

Page 9 de 9

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Abréviations et acronymes utilisés:

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en

dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

PPE: Équipements de protection individuelle.

Principales références de la litterature et sources de données:

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html

http://echa.europa.eu/

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.